



Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

**POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite)** [A/8385, A/8403, chap. XIV] :

a) **Rapport du Conseil du développement industriel (A/8416);**

b) **Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/8341, A/C.2/L.1183/Rev.1, A/C.2/L.1186)**

1. Mme STROJE-WILKENS (Suède) appelle l'attention sur l'aperçu de la 1412<sup>e</sup> séance dans le *Journal des Nations Unies* du vendredi 19 novembre 1971. On y indique qu'en réponse aux demandes faites par certaines délégations du Directeur exécutif de l'ONUDI a déclaré qu'un rectificatif au rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI serait publié. S'il est question de faire passer le paragraphe 8 de la résolution de consensus figurant au paragraphe 46 du rapport de la Conférence (A/8341) à la section sur laquelle on n'est pas parvenu à un consensus, la délégation suédoise tiendra à réserver sa position. Ce n'est qu'après des discussions et des négociations longues et difficiles que l'on est parvenu à un accord sur le texte de la résolution de consensus. Toutes les délégations connaissent les réserves émises par les pays africains à propos du paragraphe 8; néanmoins, le paragraphe en question a été retenu dans le texte final. L'inclusion du paragraphe 8 à la section sur laquelle on est parvenu à un consensus n'est donc pas une erreur d'impression. La délégation suédoise ne pourrait pas accepter le rectificatif et elle demande que celui-ci ne soit pas publié.

2. M. BUTLER (Australie) dit que toute tentative pour modifier le libellé de la résolution de consensus sera considérée comme inacceptable par son gouvernement. C'est dans un autre organisme des Nations Unies qu'on est parvenu au consensus et la Deuxième Commission n'a pas compétence pour modifier la résolution. En décidant de le faire, elle risquerait de créer un précédent fâcheux. M. Butler précise qu'il n'expose pas présentement les vues de son gouvernement sur le fond du paragraphe 8. Le Gouvernement australien n'a pas d'opinion arrêtée à ce sujet. Si tel est le désir de certaines délégations, elles ont le droit le plus strict de faire état de leur désaccord concernant le paragraphe 8 ou telles ou telles des dispositions de la résolution de consensus, mais la Commission ne peut apporter des modifications à la résolution de consensus.

3. M. DE ALENCAR NETTO (Brésil) dit qu'il faut faire une distinction entre les commentaires et les observations d'ordre général sur le texte et les observations qui prennent la forme d'une opposition catégorique à l'inclusion de certains points dans le texte, et ce sont des réserves de ce dernier type qui ont été émises par les pays africains.

4. M. de Alencar Netto rappelle qu'il n'a pas été possible de réconcilier les vues des différents groupes à la Conférence extraordinaire, et que le Président de la Conférence a créé un groupe de rédaction chargé d'élaborer et de négocier un document destiné à être adopté par consensus. Mais le document produit par le groupe de rédaction n'était pas définitif parce qu'un groupe de rédaction ne peut pas prendre de décision finale; c'était le privilège de la Conférence proprement dite, qui l'a fait à sa dernière séance. Toutefois, un groupe n'a pas été en mesure d'accepter l'inclusion de tous les points et a déclaré son intention de présenter une objection formelle. D'autres pays ont décidé de présenter des commentaires et des observations sur certains points sans cependant vouloir les rejeter. Il a donc été décidé que, au dernier jour de la Conférence, le groupe des pays d'Afrique formulerait une objection tandis que d'autres pays présenteraient des observations. Etant donné que les objections du groupe des pays d'Afrique ont été formulées pendant la Conférence et avant l'adoption du document final, elles indiquaient sans aucun doute l'absence de consensus à propos du paragraphe 8. Comme le Rapporteur a établi son rapport après la fin de la Conférence, il n'est pas surprenant qu'il ne se soit pas senti autorisé à faire certains amendements ou certaines suppressions. Il n'en demeure pas moins que les observations ont été formulées au cours de la Conférence et que le rapport devrait en faire état.

5. M. DJALLO (Haute-Volta) se déclare surpris de voir que certaines délégations ont jugé opportun de soulever à nouveau une question qui a été réglée. Aucune objection n'a été soulevée la veille contre la mesure indiquée par le Directeur exécutif tendant à déplacer le paragraphe, qu'il est, de l'avis de la délégation voltaïque, parfaitement justifié à prendre.

6. M. KHANACHET (Koweït) dit que sa délégation estime, avec les délégations du Brésil et de la Haute-Volta, que le paragraphe 8 devrait figurer dans la section sur laquelle on n'est pas parvenu à un consensus.

7. Mme STRÖJE-WILKENS (Suède) dit que sa délégation n'a pas soulevé la question la veille parce qu'elle voulait s'assurer de ce qui s'était passé à Vienne. Le Gouvernement suédois a accepté le paragraphe 8 comme partie intégrante du consensus, et il estime qu'on ne peut supprimer ce paragraphe sans déséquilibrer les autres parties du consensus.

8. M. ASANTE (Ghana) considère que la décision prise par le Directeur exécutif doit être maintenue. Il faudrait autrement remanier le paragraphe 8, ce qui imposerait à la Commission un exercice difficile d'une utilité douteuse.

9. M. RUTTEN (Pays-Bas) estime que la discussion est tout à fait inopportune. La Commission n'est pas compétente pour changer un seul mot du rapport présenté par un autre organe. Seule, la Conférence extraordinaire pouvait prendre une telle décision et la Commission ne peut qu'enregistrer les opinions de certaines délégations et approuver ou désapprouver le contenu du rapport.

10. M. CAVAGLIERI (Italie) dit que sa délégation partage entièrement l'avis de la délégation néerlandaise.

11. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) déclare que le Rapporteur de la Conférence extraordinaire reconnaît l'existence dans le rapport d'une contradiction qu'il n'a pas été en mesure de résoudre. Pour sa part, le Secrétariat de l'ONU a respecté l'autorité du Rapporteur jusqu'à la veille, lorsqu'un certain nombre de délégations ont mis en question l'inclusion du paragraphe en question et ont demandé qu'il soit supprimé. M. Abdel-Rahman estime que sa décision de publier un rectificatif est justifiée, et il tient à souligner qu'il n'est pas question de modifier le document, mais simplement d'en faire un consensus dans le véritable sens du terme.

12. M. RUTTEN (Pays-Bas) estime que la question n'est pas de savoir si le rapport contient des contradictions ou non, mais de savoir si la Commission est juridiquement compétente pour modifier le rapport. De l'avis de la délégation néerlandaise, il faudrait obtenir un avis juridique sur cette question.

13. M. FLEMING (Argentine) estime avec le représentant des Pays-Bas qu'il faudrait obtenir un avis juridique sur la possibilité de modifier le rapport d'un autre organe.

14. M. EKBLÖM (Finlande) appuie sans réserve les observations des représentants de la Suède, de l'Italie et des Pays-Bas.

15. M. KHANACHET (Koweït) dit que si la question de la compétence de la Commission pour modifier le rapport d'un autre organe est controversable, il convient d'obtenir un avis juridique. Toutefois, pour sa part, il considère le rapport comme un document que l'on doit examiner et sur lequel il faut prendre une décision. La Commission n'est pas une simple chambre d'enregistrement qui se contente de prendre acte des rapports. Puisqu'un certain nombre de délégations ont émis des objections contre le paragraphe 8 de la résolution de consensus, il faudrait tenir compte de leurs objections soit en modifiant le rapport, soit en publiant une déclaration de l'ensemble de la Commission précisant que le paragraphe 8 ne fait pas partie du consensus.

16. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit qu'à son avis il existe une contradiction entre le paragraphe 8 de la résolution de consensus et la note de bas

de page correspondante qui fait savoir qu'une erreur a été commise. C'est pour cette raison que M. Abdel-Rahman a proposé de publier un rectificatif quand la question a été soulevée à la Commission. Etant donné les réserves émises par un certain nombre de délégations africaines contre le paragraphe 8, ce dernier ne devrait pas figurer dans le consensus.

17. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que la difficulté s'est présentée non pas parce que les délégations africaines et d'autres ont demandé qu'une erreur soit corrigée, mais parce que certaines délégations n'ont pas soulevé la question au moment approprié, soit parce qu'elles étaient absentes, soit par inattention. La délégation voltaïque estime que la question est déjà réglée.

18. M. ASANTE (Ghana) approuve les observations faites par le représentant de la Haute-Volta. Il croit comprendre que la suggestion du Directeur exécutif a été acceptée tacitement, puisqu'aucune délégation n'a soulevé d'objection alors.

19. Mme STRÖJE-WILKENS (Suède) dit que sa délégation n'a pas soulevé la question alors, car elle pensait qu'aucune décision n'avait été prise. La délégation suédoise convient qu'il faudrait obtenir un avis juridique pour mettre un terme à la confusion.

20. Le PRÉSIDENT propose que la Commission remette pour l'instant la discussion sur ce point particulier, étant entendu qu'elle y reviendra lorsqu'elle aura obtenu un avis juridique. Il invite la Commission à poursuivre l'examen de la question dont elle est saisie.

21. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que l'ONUDI, tout en se préoccupant des problèmes posés par l'industrie manufacturière, ne devrait pas négliger les questions relatives aux politiques d'industrialisation, à la planification du développement dans les différents secteurs liés à l'industrie, à la formation de la main-d'œuvre, à la technologie et à la commercialisation, qui sont tous des aspects également importants de l'industrialisation. La délégation de la Haute-Volta espère, comme le Directeur exécutif l'avait indiqué à la cinquième session du Conseil du développement industriel, que l'ONUDI pourra œuvrer activement dans ces domaines. En même temps, il importe d'assouplir les procédures qui régissent les activités de l'ONUDI afin que l'Organisation puisse exercer un contrôle plus effectif sur le personnel qui travaille sur le terrain. Il faudrait également augmenter sensiblement le nombre des conseillers des bureaux extérieurs.

22. En ce qui concerne la stratégie et l'orientation à long terme des activités de l'ONUDI, M. Diallo appuie les recommandations qui figurent à la section I du consensus adopté par la Conférence internationale extraordinaire. La délégation de la Haute-Volta attache une importance particulière à la nécessité pour l'ONUDI, en coopération avec la CNUCED, les commissions économiques régionales et le BESNUB, de prendre des mesures opérationnelles concrètes pour aider les pays en voie de développement et en particulier ceux qui sont les moins avancés, à bénéficier des avantages offerts par le système généralisé de préférences en ce qui concerne les produits manufacturés et

semi-manufacturés. A cette fin, l'ONUDI devrait favoriser la création et la modernisation de l'infrastructure industrielle de ces pays en exécutant des projets pilotes et en encourageant l'expansion d'industries telles que celle des engrais.

23. La délégation voltaïque espère que l'ONUDI, dans son domaine de compétence extrêmement important, ne manquera pas d'accorder l'attention voulue aux besoins des pays les moins avancés et mettra au point un programme d'action à leur intention, comme l'Assemblée générale l'a recommandé dans sa résolution 2768 (XXVI). M. Diallo mentionne également le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, avec le Comité de la planification du développement, avec le Groupe d'experts constitué en vertu de la résolution 63 (IX) du Conseil du commerce et du développement et avec d'autres consultants compétents, de procéder à un examen complet des problèmes spéciaux qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés et de recommander les mesures spéciales en vue de résoudre ces problèmes. La délégation de la Haute-Volta voudrait savoir quelles mesures le Directeur exécutif a déjà prises à cet égard, si un programme d'action à l'intention des pays les moins avancés a déjà été mis au point ou si l'on est en train de l'élaborer.

24. En ce qui concerne la recommandation qui figure dans le consensus concernant la convocation d'une nouvelle conférence générale de l'ONUDI afin d'examiner les résultats de la Conférence internationale extraordinaire ainsi que les dispositions et le calendrier établis pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie du développement, M. Diallo estime qu'il conviendrait d'organiser cette conférence en 1973, comme l'a suggéré la délégation du Nigéria dans ses amendements (A/C.2/L.1186) au projet de résolution.

25. En ce qui concerne les contributions à l'ONUDI, le Directeur exécutif a nettement déclaré que l'Organisation ne pouvait pas continuer à répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de ceux qui désirent bénéficier de ses services sans disposer des ressources nécessaires. La délégation voltaïque estime que l'on devrait créer un comité *ad hoc* pour examiner tous les aspects de la coopération entre le PNUD et l'ONUDI et en particulier ceux qui ont trait à la formulation, à l'évaluation et à l'approbation des projets industriels. En ce qui concerne la manière d'envisager certaines questions, il existe entre le PNUD et l'ONUDI des différences qu'il faudrait identifier et au besoin corriger, en vue de faire bénéficier l'ONUDI d'un pourcentage supplémentaire des ressources allouées au développement. Le comité *ad hoc* devrait étudier comment les contributions au PNUD versées en monnaies nationales et qui sont restées inutilisées par le Programme pourraient être transférées à d'autres organes du système des Nations Unies et notamment à l'ONUDI.

26. En ce qui concerne la structure organisationnelle de l'ONUDI, la délégation voltaïque est favorable à une transformation de l'ONUDI en une institution spécialisée

dotée de ressources suffisantes et d'une autonomie financière et administrative lui permettant de s'occuper du plus grand nombre possible d'activités industrielles. Il est de l'intérêt commun que l'ONUDI jouisse le plus tôt possible de cette autonomie ainsi que d'un contingentement approprié sur le plan géographique pour le recrutement de son personnel.

27. M. EIKA (Norvège) exprime la satisfaction de son gouvernement devant l'important travail accompli par l'ONUDI dans le domaine du développement industriel. Il est particulièrement heureux de noter que la coordination et la coopération étroites entre l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies, qui sont essentielles pour que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités, semblent être maintenant une réalité.

28. La Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI a marqué une étape importante dans l'histoire de l'Organisation et a fourni une base rationnelle qui permettra de continuer à améliorer la capacité du système des Nations Unies pour le développement industriel. Il est encourageant de noter la quasi-unanimité qui s'est manifestée à la Conférence et qui a abouti à un consensus. Il convient de féliciter le Directeur exécutif et ses collaborateurs pour les préparatifs détaillés qu'ils avaient faits pour l'organisation de cette conférence.

29. Le Gouvernement norvégien a toujours été d'avis que l'ONUDI ne pourrait jouer son rôle dans la deuxième Décennie du développement qu'en collaborant étroitement avec les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, sous la direction générale du PNUD. La réorganisation du PNUD et la mise en application du système de programmation par pays fournissent un cadre propice au rôle de l'ONUDI dans le système pour le développement. La délégation norvégienne se félicite donc de l'importance que l'on accorde à ces questions, notamment en ce qui concerne la coopération au niveau national, dont il est question dans la section IV du consensus.

30. Le Gouvernement norvégien approuve la recommandation qui figure dans ce consensus qu'un petit groupe d'experts hautement qualifiés originaires des différents groupes géographiques soit nommé afin d'exécuter la tâche importante qui consiste à formuler la stratégie à long terme applicable aux activités de l'ONUDI.

31. Dans le consensus, on a également reconnu l'interdépendance qui existe entre l'industrie et l'agriculture. Dans de nombreux pays en voie de développement, et particulièrement ceux qui sont les moins avancés, l'agriculture constitue et constituera encore longtemps l'essentiel de l'économie. Il est donc particulièrement important que ces pays bénéficient à un niveau approprié de l'assistance fournie par l'ONUDI sous forme de mesures permettant d'encourager leurs industries manufacturières qui utilisent des produits agricoles. Il est extrêmement important d'adopter une conception unifiée en ce qui concerne le développement. On ne peut considérer isolément les mesures prises dans le domaine du développement industriel parce qu'elles doivent s'accompagner de mesures touchant l'agriculture, le commerce, l'emploi, le développement rural, l'urbanisme et l'environnement.

32. En ce qui concerne la structure organisationnelle de l'ONUDI, il importe avant tout d'en renforcer les éléments qui sont directement liés à l'exécution des projets du PNUD. Tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer l'organisation de l'ONUDI pour les travaux sur le terrain et en appuyant la proposition relative à l'augmentation du nombre de consultants des bureaux extérieurs, la Norvège considère qu'il faut agir avec prudence en ce qui concerne l'expansion envisagée du mécanisme existant, au titre de laquelle on créera de nouveaux services au sein du secrétariat de l'ONUDI, ainsi que de nouvelles commissions d'experts et des groupes de travail. Il est plus urgent de prendre des mesures précises pour améliorer le programme de travail de l'ONUDI que de procéder à des changements sur le plan institutionnel. Toutefois, la délégation norvégienne reconnaît qu'il est souhaitable d'accorder à l'ONUDI une autonomie plus grande dans certains domaines et approuve en principe les mesures proposées pour renforcer le Conseil du développement industriel en augmentant son autorité en tant qu'organe intergouvernemental principal de l'Organisation. En ce qui concerne les suggestions visant à modifier le statut de l'ONUDI, la délégation norvégienne appuie les observations des pays membres du groupe B relatives au consensus, énoncées au chapitre III du rapport de la Conférence internationale extraordinaire.

33. Le Gouvernement norvégien approuve la convocation d'une nouvelle conférence générale vers le milieu de la deuxième Décennie du développement pour étudier le rôle joué par l'ONUDI dans l'exécution de la Stratégie internationale du développement.

34. En ce qui concerne la section III du consensus, la Norvège appuie sans réserve la recommandation qui figure au paragraphe 14 et selon laquelle le PNUD devrait continuer à être la principale source de financement des activités opérationnelles de l'ONUDI. La Norvège en effet a toujours estimé que l'ONUDI est avant tout une institution chargée de l'exécution des projets industriels du PNUD. Dans la même section de ce consensus, on prie le PNUD d'accorder une attention particulière aux projets touchant le développement de la technologie industrielle. La délégation norvégienne appuie cette demande, bien qu'il semble que des demandes similaires soient présentées trop souvent au Conseil d'administration dans différents domaines et que l'on ne puisse les satisfaire qu'au détriment d'autres activités. Les facteurs décisifs en ce qui concerne la détermination des ressources à fournir à l'ONUDI sont l'ordre de priorité accordé aux demandes des pays en voie de développement, qui désirent bénéficier de projets financés par le PNUD, et l'efficacité de l'ONUDI en ce qui concerne l'exécution des programmes industriels. Même si l'on suppose que le pourcentage des ressources globales du PNUD alloué à l'ONUDI augmentera et que les ressources du PNUD lui-même augmenteront sensiblement, les fonds dont disposera l'ONUDI seront encore insuffisants pour répondre à toutes les demandes. Il faut donc faire tous les efforts possibles pour utiliser les ressources limitées dont on dispose de façon que les pays en voie de développement en profitent au maximum. La meilleure manière d'atteindre ce but serait de déployer le maximum d'efforts en faveur des activités opérationnelles, de s'en tenir rigoureusement aux priorités établies et d'assurer le maximum d'intégration des projets du PNUD à l'échelon national.

35. M. ARUEDE (Nigéria), présentant les amendements de sa délégation (A/C.2/L.1186) au projet de résolution initial, précise que le premier amendement est motivé par les objections et réserves exprimées par de nombreuses délégations touchant la résolution de consensus adoptée par la Conférence internationale extraordinaire. La suppression du paragraphe 1 du dispositif dudit projet de résolution n'en réduira en aucune façon l'effet, car les intentions des auteurs sont exprimées tout à fait clairement dans d'autres parties de la résolution.

36. En ce qui concerne le deuxième amendement proposé, la deuxième conférence générale devrait avoir trait au premier examen biennal des progrès faits au cours de la deuxième Décennie du développement en 1973. On éviterait un double emploi si la conférence était organisée de façon à coïncider avec l'examen des activités auxquelles s'intéresse l'ONUDI. Si la conférence générale est organisée en 1974, l'ONUDI se trouvera engagée pendant trois années consécutives, de 1973 à 1975, dans un processus d'auto-examen et d'auto-évaluation qui risquerait de compromettre la bonne marche de ses activités, et notamment de ses activités opérationnelles. L'organisation de la conférence générale en 1975, d'autre part, laisserait un intervalle de cinq ans entre les conférences, ce qui, de l'avis de sa délégation, serait beaucoup trop long. Les aspects du développement dont s'occupe l'ONUDI sont extrêmement dynamiques, et les problèmes et techniques qui apparaissent constamment rendent souhaitable une évaluation plus fréquente des méthodes de l'Organisation. Si l'amendement proposé par le Nigéria est acceptable, on pourrait ajouter une phrase au projet de résolution disant que le Conseil du développement industriel devra, le moment venu, prendre les dispositions nécessaires pour la conférence et soumettre un ordre du jour provisoire à l'approbation de l'Assemblée générale.

37. En ce qui concerne le troisième amendement, il est temps d'examiner soigneusement la question des relations entre le PNUD et l'ONUDI et, si possible, de rassurer les gouvernements qui craignent que l'ONUDI ne reçoive pas une part équitable des ressources du PNUD. Le Comité *ad hoc*, dont la création est proposée dans l'amendement, examinerait en détail tous les aspects de la coopération entre le PNUD et l'ONUDI et recommanderait des procédures particulières pour régler les relations entre les deux organisations, résolvant ainsi un problème qui se pose périodiquement.

38. Le quatrième amendement vise à obtenir l'appui de l'Assemblée générale pour des conférences régionales des ministres de l'industrie et à faire en sorte que ces conférences bénéficient des conseils du Directeur exécutif de l'ONUDI. La Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, a organisé la première conférence des ministres africains de l'industrie en mai 1971, et il est prévu que des conférences semblables seront organisées à l'avenir tous les deux ans.

39. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le texte révisé du projet de résolution (A/C.2/L.1183/Rev.1) dans lequel figurent quelques-unes des modifications déjà suggérées.

40. M. MUELLER (Autriche) dit que sa délégation est très satisfaite des progrès remarquables accomplis par

l'ONUDI à la fois en ce qui concerne ses activités opérationnelles et en tant qu'organe coordonnateur des travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.

41. La Conférence internationale extraordinaire a démontré la confiance de la communauté internationale envers l'ONUDI, ainsi que son intérêt et sa participation croissante. La délégation autrichienne souscrit aux recommandations qui figurent dans la section I de la résolution de consensus adoptée par la Conférence. Cependant, elle estime que l'élaboration plus détaillée de la stratégie à long terme de l'ONUDI devrait tenir compte des trois considérations suivantes : la stratégie à long terme ne doit en aucune façon entraver le système de programmation par pays et l'établissement de priorités, en ce qui concerne les projets, par les pays en voie de développement eux-mêmes; la stratégie doit accorder la place voulue à la coopération régionale et sous-régionale, essentielle pour la pleine utilisation des techniques modernes et pour la production dans des conditions de concurrence internationale; enfin, toute stratégie doit reconnaître pleinement l'aspect social de l'industrialisation, car autrement aucun progrès économique réel, sans chômage ou sous-emploi, ne pourra être réalisé.

42. M. Mueller est persuadé que l'ONUDI a conscience de la validité de ces considérations, et que l'évaluation de ses activités passées fournira des indications supplémentaires pour l'orientation future de ses travaux.

43. Une telle orientation est particulièrement importante dans la première phase de la deuxième Décennie du développement, au cours de laquelle une action concertée, concernant notamment le développement industriel, sera décisive. Le Conseil économique et social a reconnu le rôle de l'industrialisation dans sa résolution 1617 (LI) qui demande au PNUD d'accorder une attention spéciale aux demandes concernant le développement industriel. La délégation autrichienne accueille favorablement cette recommandation et espère que l'examen par le Conseil d'administration du PNUD du rapport qu'elle demande conduira à une coopération encore plus étroite entre l'ONUDI et le PNUD et à une augmentation du nombre de projets du PNUD confiés à l'ONUDI.

44. La délégation autrichienne approuve de façon générale le projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.1 mais estime qu'il est prématuré de prier dès maintenant le Conseil du développement industriel de proposer des mesures pour réunir une nouvelle conférence générale de l'ONUDI en 1974 ou en 1975.

45. M. Mueller rappelle les termes du mémoire sur l'ONUDI soumis par l'Autriche pour préparer la conférence extraordinaire, qui établissait que les relations entre l'ONUDI et les autorités autrichiennes étaient extrêmement satisfaisantes et que le Gouvernement autrichien avait l'intention de continuer à appuyer l'ONUDI et à l'aider à affermir son rôle en tant qu'organe central pour le développement industriel dans le cadre du système des Nations Unies.

46. M. BOMÉLÉ (Zaire) loue les efforts accomplis par le Directeur exécutif de l'ONUDI et ses collègues pour

accroître l'efficacité de l'Organisation. Il est regrettable, cependant, de constater que peu de progrès ont été réalisés depuis la création de l'Organisation vers l'industrialisation des pays en voie de développement. Le taux de croissance annuel moyen de l'industrie des pays en voie de développement reste inchangé depuis plusieurs années, tandis que leur production d'articles manufacturés demeure à 5 p. 100 seulement de la production mondiale, ce qui augmente encore l'écart qui sépare le tiers monde des pays industrialisés.

47. La délégation zairoise est persuadée qu'avec l'aide d'autres organismes de l'Organisation des Nations Unies, l'ONUDI pourrait faciliter la coopération entre les pays développés et les pays en voie de développement qui est absolument nécessaire pour accélérer le taux d'industrialisation des pays du tiers monde. En dépit de ses ressources limitées et de l'énormité de sa tâche, l'ONUDI doit jouer un rôle de coordonnateur à la fois entre les nations et entre les organismes internationaux. Il faut espérer notamment que la coopération de l'ONUDI avec le PNUD sera renforcée par l'introduction du nouveau système de programmation par pays ainsi que par une augmentation du nombre de projets intéressant le développement industriel. En collaboration avec la CNUCED, l'ONUDI devrait s'efforcer de créer dans les pays en voie de développement des industries viables travaillant pour l'exportation.

48. Tout en se félicitant de l'importance accordée à la promotion des investissements, à l'information industrielle, aux industries légères et aux industries d'exportation, la délégation zairoise pense qu'au cours de la deuxième Décennie du développement l'ONUDI devrait se concentrer sur le développement des industries lourdes, les centres de recherche industrielle et le transfert des connaissances scientifiques et techniques, trois domaines dans lesquels les pays en voie de développement sont particulièrement en retard. L'ONUDI devrait également aider les gouvernements à formuler des politiques d'industrialisation, à établir des programmes scientifiques à long terme en matière de développement industriel, à encourager des études de préinvestissement relatives à des projets industriels et à mettre au point des projets pilotes.

49. Il est indispensable que les ressources financières de l'Organisation soient augmentées pour qu'elle puisse faire face aux demandes d'assistance des pays en voie de développement. En outre, ces ressources devraient être affectées d'abord et avant tout aux tâches opérationnelles de façon que le rythme d'exécution des projets puisse s'accélérer régulièrement. Il est temps que les pays industrialisés partagent leurs vastes ressources financières et techniques avec les pays déshérités du monde.

50. M. GUELEV (Bulgarie) déclare que c'est avec une compréhension toute particulière que son pays considère les problèmes auxquels ont à faire face les pays en voie de développement dans le domaine de l'industrialisation, étant donné que la Bulgarie s'est vue confrontée aux mêmes difficultés il y a 27 ans, lorsqu'elle a dû faire un effort considérable dans le même domaine. L'expérience ainsi acquise pourrait incontestablement présenter un intérêt non négligeable pour les pays en voie de développement, puisqu'il est largement reconnu maintenant que sans indus-



rialisation il est impossible à ces pays de parvenir à une indépendance économique sans laquelle l'indépendance politique est en grande partie illusoire. Pourtant il y a à peine six ou sept ans, cette vérité et la nécessité de disposer d'une organisation capable d'intensifier, de coordonner et d'accélérer le développement industriel étaient plus ou moins ouvertement réfutées par certains pays. A cet égard, il est réconfortant de noter que la plupart des idées que les pays socialistes ont avancées et soutenues dès le début ont été entérinées par la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI lorsqu'elle a fait le bilan des quatre années d'activités de cette organisation et lorsqu'elle a jeté les bases des activités à venir; ces faits renforcent la conviction que les recommandations formulées par les pays socialistes qui n'ont pas été adoptées dans la résolution de consensus de la Conférence extraordinaire finiront également par être acceptées, car elles correspondent aux conditions réelles et aux besoins essentiels des pays en voie de développement. La délégation bulgare estime que la résolution de consensus est dans son ensemble un succès et aura pour effet de renforcer le rôle de l'ONUDI dans le domaine de la coordination des problèmes de l'industrialisation au sein des organismes des Nations Unies.

51. La cinquième session du Conseil du développement industriel et la Conférence internationale extraordinaire qui a suivi ont été consacrées essentiellement à une question : comment accroître l'efficacité de l'ONUDI au profit de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement. Certaines des recommandations les plus importantes formulées par la Conférence insistent sur la nécessité pour les pays en voie de développement d'élaborer des plans de développement industriel économiquement bien fondés, de mobiliser les ressources internes en vue de l'industrialisation et d'effectuer les réformes économiques et sociales qui sont indispensables pour surmonter les obstacles à l'expansion des forces productives et assurer l'indépendance économique. La résolution de consensus a marqué un pas en avant dans la définition d'une stratégie à long terme pour l'ONUDI : en effet il aurait été regrettable que la Conférence ait limité le rôle de l'ONUDI à la solution de problèmes de détails techniques. Cependant, afin d'accomplir avec succès les tâches d'élaboration de la stratégie, il est indispensable que l'ONUDI étudie régulièrement l'expérience acquise et les tendances qui se dégagent dans les différents pays. La délégation bulgare a donc noté avec satisfaction la proposition de la Conférence selon laquelle le Directeur exécutif examinerait l'expérience diverse acquise dans le domaine de l'industrialisation par des pays ayant des systèmes socio-économiques différents, afin de pouvoir utiliser pleinement et impartialement cette expérience au profit des pays intéressés.

52. La délégation bulgare approuve également la recommandation de la Conférence ayant trait à la promotion, dans le cadre de la compétence de l'ONUDI, du développement technologique, y compris l'adaptation et la mise au point des techniques et du "savoir-faire" et la création d'un centre d'échange de renseignements qui fournirait des informations industrielles et commerciales pertinentes, y compris des renseignements sur la technologie et le "savoir-faire". L'ONUDI a un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'un large échange d'informations entre tous les pays et il est difficile de concevoir une coopération

internationale véritable en matière d'industrialisation sans vouloir orienter les efforts de l'ONUDI en vue de mettre fin à une situation dans laquelle l'industrie moderne constitue le privilège de certains continents ou de certains pays. C'est là évidemment un problème des plus complexes. Cependant, tous les efforts doivent être faits pour le résoudre si l'on aspire sincèrement à contribuer au développement accéléré des pays en voie de développement.

53. Ce problème est intimement lié à la recommandation fort justifiée sur la nécessité de donner, dans le cadre de la compétence de l'ONUDI, un rang de priorité élevé à la formation de cadres techniques qualifiés. L'expérience de la Bulgarie dans ce domaine est significative : tous ses plans de développement ont mis l'accent sur la nécessité de former des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens hautement qualifiés en vue de faire face aux exigences de la révolution scientifique et technique; sans cet effort considérable, qui a imposé des sacrifices de la part de toutes les couches sociales, la Bulgarie n'aurait pas pu surmonter le sous-développement industriel qui lui avait été légué par le régime capitaliste et n'aurait pas été en mesure d'aider, à l'heure actuelle, nombre de pays d'Asie et d'Afrique en leur offrant l'expérience de ses spécialistes et de ses experts.

54. Ne disposant pas du temps nécessaire pour aborder tous les problèmes traités par la Conférence, le représentant de la Bulgarie souhaite se limiter à trois questions particulières. Les deux premières ont trait à des propositions formulées par les pays socialistes qui n'ont pas été retenues dans la résolution de consensus, bien qu'elles aient été approuvées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept. En ce qui concerne la proposition tendant à ce que l'ONUDI examine, avec la CNUCED, les méthodes de coopération internationale de nature à favoriser une division internationale du travail rationnelle et l'élimination des obstacles qui entravent actuellement le progrès des pays en voie de développement, une délégation s'est demandé ce que signifiait la formule "division internationale du travail rationnelle" en déclarant que l'interprétation de la formule dépendrait de l'orientation économique et politique choisie par un pays donné. Le représentant de la Bulgarie pense que la signification de ces termes est parfaitement claire pour les pays en voie de développement et qu'en fin de compte tout dépend du système économique et politique que ces pays choisiront s'ils sont fermement décidés à surmonter le sous-développement et à s'engager sur la voie du progrès économique et social. Cette voie peut être différente selon les pays et doit être conforme aux conditions spécifiques de chaque pays, mais elle ne saurait en aucun cas passer outre à deux exigences essentielles, à savoir la mobilisation de toutes les ressources matérielles et humaines du pays et, pour que cette mobilisation puisse se faire, la réalisation de réformes économiques et sociales profondes et radicales. Etant donné qu'aucune action internationale ne pourra être efficace si ces deux conditions ne sont pas remplies, c'est vers ces fins que l'action internationale, y compris celle de l'ONUDI, devrait être principalement orientée.

55. En ce qui concerne la deuxième proposition que l'on ne retrouve pas dans la résolution de consensus, la délégation bulgare a du mal à comprendre quelles sont les raisons pour lesquelles on s'oppose à ce que soient ajoutées aux domaines d'activités de l'ONUDI les questions ayant

trait à la construction industrielle, à la technique énergétique et à l'exploitation des ressources naturelles dans l'intérêt des pays en voie de développement. Restreindre la contribution de l'ONUDI aux seuls domaines des industries d'extraction et de transformation paraît être une conception bien étrange de l'industrialisation à l'époque de la révolution scientifique et technique.

56. La troisième remarque a trait à la question de l'universalité de l'ONUDI. La délégation bulgare est d'avis que rien ne saurait justifier une situation qui empêche l'ONUDI et les pays en voie de développement de bénéficier de l'assistance économique et technique de pays qui ont le désir et la possibilité d'apporter une contribution appréciable aux activités de cette organisation. L'absence de la République démocratique allemande de l'ONUDI représente dans les conditions actuelles une absurdité. L'argument selon lequel on introduit des éléments politiques dans le débat ou selon lequel ce n'est ni le lieu ni le moment de soulever cette question est sans valeur. L'Assemblée générale est l'organe le plus qualifié pour discuter de la question de l'universalité de l'ONUDI et, en ce qui concerne les éléments politiques, il suffira de dire que ceux qui font encore obstacle à l'universalité de l'ONUDI s'inspirent précisément de considérations politiques mal fondées et dépassées.

57. Pour conclure, M. Guelev déclare que la Bulgarie ne cessera de déployer tous les efforts possibles en vue de l'établissement d'une meilleure et plus fructueuse coopération internationale dans le domaine du développement industriel. Il rappelle à cet égard qu'il a été créé en Bulgarie un comité national pour la coopération avec l'ONUDI et qu'un séminaire, auquel ont pris part 50 participants de 19 pays d'Europe et du Proche-Orient, a été organisé tout récemment sur la question du développement de l'industrie des machines-outils.

58. M. DE ALENCAR NETTO (Brésil), présentant le projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.1, indique que les délégations bolivienne, colombienne, panaméenne et uruguayenne se sont jointes aux auteurs du projet original.

59. Au troisième alinéa du préambule, on a ajouté les mots "chargés du financement du développement industriel", après les mots "autres organismes appropriés des Nations Unies", pour donner satisfaction au représentant de la Finlande qui a demandé un texte plus clair. Un nouveau paragraphe 5 a été inséré dans le dispositif pour donner suite à la proposition du représentant de la Colombie, tendant à ce que l'on mentionne le paragraphe 10 de la résolution de consensus. Au nouveau paragraphe 7 du dispositif, on a inséré le membre de phrase "conformément aux priorités assignées par les pays en voie de développement" comme l'a demandé le représentant du Royaume-Uni. Enfin, le nouveau paragraphe 9 du dispositif correspond maintenant presque entièrement au paragraphe 17 du consensus.

60. M. KHANACHET (Koweït) rappelle que la deuxième conférence sur l'industrialisation des pays arabes a eu lieu dans son pays sous les auspices du Gouvernement du Koweït, de la Ligue arabe et de l'ONUDI. Une vingtaine d'organisations régionales et internationales y ont participé.

La conférence a examiné la situation industrielle des pays arabes et la Stratégie pour la deuxième Décennie du développement. Une attention particulière a été accordée à l'établissement de sociétés industrielles multinationales dans le domaine des textiles, des machines agricoles et des engrais chimiques. La conférence a adopté plusieurs résolutions visant à renforcer la coopération entre les pays arabes dans le domaine de l'industrie et un comité composé des ministres de l'industrie de l'Irak, de la Libye et du Koweït a été créé.

61. La conférence s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans les travaux de l'ONUDI et de la collaboration étroite entre celle-ci et les organisations régionales des pays arabes. Elle a recommandé que l'ONUDI soit dotée du statut d'institution spécialisée et a décidé de tenir un autre colloque en Libye en 1973.

62. En temps voulu, la délégation koweïtienne présentera un amendement au projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.1 qui consistera à y ajouter un nouveau paragraphe dont le texte sera en substance le suivant :

"Invite le Secrétaire général à créer un comité intergouvernemental *ad hoc* composé de représentants du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil du développement industriel de l'ONUDI pour examiner, en consultation avec le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI, tous les aspects de la coopération entre le PNUD et l'ONUDI, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social".

63. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) déclare que la délégation uruguayenne se félicite des déclarations pleines d'intérêt et riches en renseignements faites par le Président du Conseil du développement industriel et par le Directeur exécutif de l'ONUDI. Bien que l'ONUDI soit de création relativement récente, il est évident qu'elle sera appelée à faire une contribution importante en matière de développement industriel. Il est donc essentiel qu'elle soit dotée de ressources financières suffisantes lui permettant d'établir, par des projets sous-régionaux, régionaux et mondiaux, une infrastructure industrielle efficace dans les pays en voie de développement.

64. Le projet de résolution révisé est nettement meilleur que le projet initial. La délégation uruguayenne estime en particulier que la proposition qui figure au nouveau paragraphe 5 du dispositif et qui vise à créer un comité permanent du Conseil du développement industriel contribuerait dans une large mesure à accroître l'efficacité de l'ONUDI. La création d'un groupe d'experts de haut niveau, mentionné au paragraphe 3 du dispositif, devrait permettre d'éviter de nombreuses erreurs et insuffisances aux premiers stades de la stratégie à long terme de l'ONUDI. Pour ce qui est du paragraphe 4, M. Caviglia pense qu'il est un peu prématuré de fixer la date d'une autre conférence générale de l'ONUDI et qu'une telle décision devrait être laissée à la discrétion du Conseil du développement industriel. Pour cette raison, la délégation uruguayenne ne peut pas appuyer le deuxième amendement proposé par le Nigéria dans le document A/C.2/L.1186. Cependant, elle est entièrement en faveur de l'adoption du quatrième amendement nigérian,

car elle pense que des conférences régionales des ministres de l'industrie pourraient avoir une grande importance pour le développement industriel régional.

65. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que la délégation biélorussienne se félicite des activités de l'ONUDI telles que la création de centres de mécanique et de centres techniques, la diffusion d'informations industrielles, l'organisation de séminaires et de réunions d'experts de diverses disciplines du développement industriel et l'élaboration de mesures visant à former du personnel technique national. En ce qui concerne la coordination par l'ONUDI des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, M. Pachkevitch tient à insister sur l'importance que présente le renforcement de la coopération avec les commissions économiques régionales.

66. Examinant ensuite les insuffisances qui se manifestent encore dans les travaux de l'ONUDI, M. Pachkevitch déclare que son pays s'est toujours opposé activement à ce que l'on accorde une assistance à des pays agresseurs et à ceux qui les soutiennent. Pour cette raison, il ne peut pas accepter que l'on donne, par l'intermédiaire de l'ONUDI, une assistance à Israël, pays qui occupe des territoires pris aux pays arabes. En effet, il est alarmant de lire au paragraphe 52 du rapport du Conseil du développement industriel (A/8416) que l'aide de l'ONUDI à Israël prévue pour 1971 est trois fois plus grande que celle qui lui a été accordée en 1970 et qu'elle dépasse le volume total de l'aide accordée à cinq pays arabes : l'Irak, la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et la République démocratique populaire du Yémen. Il faut en finir avec de telles pratiques.

67. Etant donné que l'industrialisation se situe au centre du développement économique, l'ONUDI devrait accorder une attention plus grande à la promotion, dans les pays en voie de développement, d'industries essentielles telles que les industries mécanique, métallurgique et chimique. Bien sûr, l'établissement de ces industries nécessite d'importants investissements; en imposant davantage les capitaux étrangers qui exploitent les ressources humaines et matérielles des pays en voie de développement on disposerait d'une source de financement pour de tels investissements. Au cours de la discussion générale, certains orateurs ont souligné les avantages des investissements privés étrangers; la délégation biélorussienne n'exclut pas la possibilité de recourir, aux fins du développement, à des sources de financement extérieures, mais elle a toujours insisté sur le droit et le devoir qu'ont les pays en voie de développement de subordonner les capitaux étrangers à leurs plans de développement nationaux et d'en minimiser les effets négatifs. Les déclarations faites par plusieurs représentants de pays en voie de développement au cours de la discussion générale témoignent du tort qu'ils ont subi du fait de la crise monétaire internationale et des mesures unilatérales adoptées par le Gouvernement des Etats-Unis, et également des effets négatifs de leur attachement au système capitaliste; or, les capitaux privés étrangers sont un des éléments essentiels de ce système. A cet égard, la délégation biélorussienne estime que l'ONUDI devrait prendre des mesures effectives pour aider les pays en voie de développement à créer des conditions dans lesquelles ils pourraient utiliser les capitaux privés étrangers sans que ceux-ci

portent préjudice à leurs intérêts; elle considère également que l'ONUDI devrait intensifier son assistance en ce qui concerne le développement du secteur industriel d'Etat et l'élaboration de plans d'industrialisation à long terme dans les pays en voie de développement.

68. La délégation biélorussienne éprouve des doutes quant à la valeur et la nécessité des nombreuses publications diffusées par l'ONUDI; elle estime que des économies et des améliorations considérables sont possibles à cet égard, avis qui semble être étayé par les paragraphes 118 à 124 du rapport du Conseil du développement industriel. Un domaine où il semble indiqué d'élargir les activités de l'ONUDI est celui de l'utilisation et de l'analyse par cette organisation des renseignements et études disponibles dans les institutions de tous les groupes de pays sur des questions intéressant l'industrialisation des pays en voie de développement. De plus, il faut accorder une grande attention au fait que la part de l'ONUDI dans les projets du PNUD est insuffisante; l'insuffisance des ressources de l'ONUDI rend essentielle une rationalisation de ses activités ainsi qu'une amélioration de la coordination avec les travaux des autres institutions internationales et avec les organismes nationaux.

69. C'est un fait indéniable que l'ONUDI, si elle veut vraiment être efficace, doit recourir, dans ses activités, à l'expérience de tous les pays, et un rôle décisif à cet égard revient à la politique de l'Organisation en matière de personnel. Pour le choix des consultants et des experts et pour le recrutement des membres de son secrétariat, l'ONUDI devrait adhérer plus étroitement au principe de la répartition géographique. Pour sous-traiter ses diverses études, la livraison d'équipement, etc., elle devrait s'adresser aux organisations et institutions d'un plus grand nombre de pays. La RSS de Biélorussie déplore qu'aucun des nombreux spécialistes que son gouvernement a proposés pour des postes au secrétariat de l'ONUDI n'ait encore été accepté. L'ONUDI gagnerait beaucoup à ce que des spécialistes et des organisations des pays socialistes prennent une part plus active à ses travaux et à ce que la République démocratique allemande en devienne membre.

70. Abordant la question de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI, M. Pachkevitch déclare que, d'une manière générale, la résolution de consensus peut être considérée comme un succès, bien qu'elle laisse de côté certaines considérations importantes, dont quelques-unes ont été formulées par les pays socialistes. Ces considérations sont énoncées dans les observations présentées par le groupe des pays socialistes qui figurent aux pages 49 à 51 du rapport de la Conférence extraordinaire (A/8341). Malgré cette lacune, et d'autres insuffisances du consensus, la délégation biélorussienne appuie ce texte dans l'ensemble, car elle est persuadée que les propositions des pays socialistes finiront par être acceptées puisqu'elles correspondent aux réalités modernes et aux besoins essentiels des pays en voie de développement.

71. D'autre part, la délégation biélorussienne ne peut pas faire siennes les propositions tendant à donner à l'ONUDI une autonomie administrative et financière accrue, eu égard en particulier aux difficultés financières actuelles de l'ONU. Elle ne peut donc pas appuyer les paragraphes 6 et 11 du



dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.1, ni d'ailleurs le paragraphe 3. On a de plus en plus tendance à confier la solution de problèmes importants qui se posent dans les organismes des Nations Unies à des experts, ce qui n'est pas justifié. Les fonctionnaires de rang supérieur de l'ONU et des organismes qui en relèvent peuvent et doivent donner aux organismes intergouvernementaux une assistance plus efficace dans la solution des problèmes majeurs; trop souvent ils s'intéressent à des questions et à des études d'importance secondaire. Enfin, la délégation biélorussienne ne voit aucune nécessité de convoquer une autre conférence de l'ONUDI dans un proche avenir et estime que les efforts et les ressources nécessaires à cette fin pourraient être utilisés plus rationnellement pour l'accomplissement des importantes tâches auxquelles doit faire face l'organisation. Aussi ne peut-elle appuyer ni le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution ni le point 2 de l'amendement nigérian (A/C.2/L.1186).

72. M. NEPALI (Népal) fait observer que l'industrialisation occupe une place importante dans le processus continu du développement économique. Malgré tous les efforts déployés par les pays en voie de développement, le rythme de l'industrialisation n'est pas suffisant pour satisfaire leurs besoins véritables et leurs aspirations légitimes. La situation est particulièrement critique dans les pays les moins avancés et les pays sans littoral, qui n'ont pas assez de capitaux, de connaissances techniques et de capacités de gestion et sont encore, pour la plupart, des pays de production primaire. L'aide multilatérale et bilatérale dans le domaine de l'industrialisation est essentielle pour le succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Si le taux de croissance ne s'accélère pas, surtout dans les pays en voie de développement les moins avancés, les objectifs fixés pour la Décennie ne pourront jamais être atteints.

73. On attend beaucoup de l'ONUDI et on espère qu'en dépit de ses lacunes cet organisme pourra aider les pays en retard dans le domaine industriel à passer de la phase transitoire à la phase industrielle du développement. Il était peut-être inévitable que, dans les premières années d'existence de l'ONUDI, ses réalisations soient restées en deçà des espérances de nombreux pays. Toutefois, la création d'un groupe d'experts hautement qualifiés, chargé d'élaborer une stratégie à long terme, et la coopération active des pays industrialisés devraient aider l'ONUDI à trouver sa voie et à apporter une contribution importante au programme d'industrialisation. Etablir une base solide pour l'industrialisation, compte dûment tenu des besoins de la phase initiale, est plus nécessaire encore que de stimuler le développement industriel du tiers monde. Le progrès économique ne peut pas s'accomplir du jour au lendemain. Outre le développement des secteurs industriels de l'économie, il est essentiel de donner la priorité à l'édification d'une infrastructure et à la mobilisation des ressources locales. Il s'ensuit que l'ONUDI doit collaborer étroitement avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements et les dépenses inutiles. Les divers organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs activités afin de fournir les services d'experts hautement qualifiés pour élaborer des projets industriels bien conçus et économiquement viables, et encourager le trans-

fert des techniques des pays industrialisés aux pays en voie de développement.

74. M. AL-SAMMAN (République arabe syrienne) note avec satisfaction que l'ONUDI a pu accomplir, en l'espace de quelques années et en dépit de ses ressources limitées, une œuvre importante dans le domaine de l'industrialisation. Ces réalisations restent cependant modestes, comparées aux besoins. Pour que dans l'avenir l'ONUDI fasse de plus grands progrès, il est indispensable que le volume de ses ressources financières augmente car son budget ordinaire est disproportionné par rapport à l'ampleur de sa tâche. Il faut espérer que les contributions volontaires des pays industrialisés seront à la mesure de leurs responsabilités à l'égard du développement de l'économie mondiale. En attendant, l'ONUDI ne doit épargner aucun effort en vue d'utiliser le plus efficacement possible les ressources dont elle dispose, en s'attachant surtout aux activités opérationnelles.

75. M. Al-Samman souligne que l'établissement de priorités pour les projets opérationnels devrait être la prérogative des gouvernements bénéficiaires. L'ONUDI devrait insister surtout sur les domaines suivants : la mise au point de programmes de développement industriel fondés scientifiquement, le développement des secteurs clefs de l'industrie, la formation de personnel national qualifié, le transfert et l'application des techniques, la mobilisation des ressources locales, et l'octroi d'une aide extérieure à des conditions raisonnables. Elle devrait de plus être chargée de l'exécution d'un nombre beaucoup plus grand de projets. Il est regrettable et inquiétant que le PNUD ait réduit si sévèrement le financement des projets interrégionaux et que 35 projets soumis par l'ONUDI à son approbation risquent d'être abandonnés. Il est nécessaire de revoir les différents aspects de la coopération entre le PNUD et l'ONUDI, particulièrement ceux qui ont trait à l'élaboration, à l'évaluation et à l'approbation des projets industriels. C'est pourquoi la délégation syrienne approuve l'amendement (A/C.2/L.1186) que le Nigéria propose d'apporter au projet de résolution figurant dans le document A/C.2/L.1183/Rev.1 et qui tend à créer un comité *ad hoc*. La délégation syrienne considère également qu'il conviendrait de transformer l'ONUDI en institution spécialisée et de lui accorder une autonomie accrue dans le cadre des organismes des Nations Unies.

76. M. HUTAGALUNG (Indonésie) déclare que sa délégation attache une grande importance aux travaux de l'ONUDI et déplore que la contribution de cet organisme à l'industrialisation des pays en voie de développement soit restée négligeable à cause de l'insuffisance de ses ressources financières. C'était là un des motifs essentiels de la réunion de la Conférence extraordinaire. Le représentant de l'Indonésie souligne la nécessité d'un accroissement des contributions volontaires des Etats membres, qui est demandé au paragraphe 19 de la résolution de consensus.

77. Il est toutefois encourageant de constater que, comme l'a indiqué le Directeur exécutif, tous les pays membres coopèrent de diverses autres manières aux activités de l'ONUDI.

78. La délégation indonésienne souscrit aux idées exposées dans la section I de la résolution de consensus en ce qui concerne la stratégie à long terme et l'orientation des

activités de l'ONUDI et elle approuve la recommandation visant à créer un petit groupe d'experts hautement qualifiés.

79. La délégation indonésienne attache une importance particulière à la promotion des industries qui ont un effet multiplicateur, mentionnées au point *b* du paragraphe 1 du dispositif de la résolution de consensus.

80. Le projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.1 est un corollaire nécessaire à cette résolution. Quand certaines améliorations auront été apportées à ce projet, après consultations, la délégation indonésienne l'approuvera sans difficulté.

81. Mme STRÖJE-WILKENS (Suède) déclare que sa délégation est satisfaite des conclusions et recommandations figurant dans le document A/8341, et qu'elle approuve l'idée d'accorder une autonomie accrue à l'ONUDI qui est mise en avant dans la résolution de consensus.

82. La représentante de la Suède espère que le groupe d'experts dont la création est envisagée n'épargnera aucun effort pour s'attaquer à la formulation de la stratégie à long terme des activités de l'ONUDI et qu'il déterminera les secteurs prioritaires auxquels l'ONUDI devra s'attacher avant tout.

83. L'ONUDI, par l'intermédiaire des représentants résidents du PNUD, doit aider les pays en voie de développement à mener à bien la fraction industrielle de leurs programmes. Il est essentiel également que cette organisation accélère le rythme d'exécution des projets.

84. Au stade décisif de la formulation du programme de travail, une importance accrue est accordée aux activités opérationnelles. La résolution de la Conférence internationale extraordinaire a également insisté sur cet aspect. La représentante de la Suède propose d'ajouter au dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.1 un paragraphe visant à inviter l'ONUDI à poursuivre l'examen de l'organisation et de la structure de son secrétariat, en vue de l'adapter aux besoins du programme de travail et en particulier à la nécessité de mettre en œuvre de façon efficace les activités opérationnelles existantes.

85. Mme Ströje-Wilkens conclut en citant le mémoire qui a été adressé le 8 mars 1971 par la Suède au Directeur exécutif de l'ONUDI, et dans lequel il était indiqué que le renforcement de la confiance des Etats membres dans la capacité de l'ONUDI à jouer un rôle décisif dans les efforts d'industrialisation des pays en voie de développement présentait une importance vitale pour le succès de l'ONUDI. L'exécution effective d'un programme restreint de haute qualité et bien intégré dans les programmes par pays du PNUD se traduirait sans aucun doute par un apport croissant de ressources financières, tant de la part du PNUD que des pays membres. L'augmentation de l'efficacité de l'ONUDI renforcerait son rôle dans l'effort global qui est attendu de tous les organismes des Nations Unies pour la mise en œuvre de la stratégie de la deuxième Décennie du développement, et se traduirait également en pratique par une autonomie accrue pour l'ONUDI.

86. M. TAMEZ (Mexique) partage les vues du représentant de l'Uruguay, d'après qui il serait prématuré de réunir une autre conférence générale de l'ONUDI en 1973. Il aimerait savoir ce que l'on entend par "une plus grande

autonomie" au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.1.

87. M. HILLEL (Israël) fait observer que les pays en voie de développement ne disposent que d'une assistance très limitée aux derniers stades de l'exécution des projets. A cet égard, il se présente deux difficultés principales. En premier lieu, de nombreux pays ne peuvent payer le taux d'intérêt commercial appliqué au crédit nécessaire pour financer l'équipement. Israël a présenté une proposition visant à permettre aux pays en voie de développement d'obtenir des crédits commerciaux à des conditions plus avantageuses grâce à un fonds de péréquation des intérêts, et M. Hillel espère que l'ONUDI trouvera un moyen de tirer parti des moyens de crédit avantageux pouvant exister dans le domaine important du crédit aux fournisseurs intéressés les industries.

88. La deuxième difficulté a trait à l'administration des projets d'investissements dans les pays en voie de développement. Jusqu'à maintenant, l'ONUDI a essentiellement fourni une assistance dans le domaine du choix des projets, de leur formulation et de leur évaluation. Or, le succès d'un projet dépend dans une large mesure des différents stades de son exécution, qu'il s'agisse de la fourniture d'équipement, des arrangements de crédit, de la planification détaillée, des activités consécutives à l'exécution et des programmes de formation à l'intention du personnel local qui sera chargé d'administrer le projet. La formulation et l'évaluation des offres présentées sur le plan international pour la fourniture d'équipement exigent une expérience que l'on ne trouve pas toujours dans le pays bénéficiaire de l'assistance, et le choix du meilleur équipement nécessite souvent une coopération entre deux ou plusieurs pays fournisseurs.

89. L'ONUDI devrait en conséquence renforcer l'assistance qu'elle fournit au stade de l'exécution des projets aux pays en voie de développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, lorsque les pays bénéficiaires jugent cette assistance nécessaire. Il convient de prendre des dispositions à long terme pour l'exécution de projets aussi nombreux que possible, car des arrangements séparés pour chaque projet particulier seraient compliqués et entraîneraient des retards. La délégation israélienne appuie en conséquence la proposition suédoise de modifier le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/L.1183/Rev.1.

90. M. SLOAN (Service juridique) déclare, en ce qui concerne la rectification du rapport de la Conférence internationale extraordinaire, que la Commission ne peut manifestement pas changer le texte du rapport d'un autre organe. Elle est libre bien entendu de partager les vues exprimées dans ces rapports ou non, d'accepter ou de rejeter toute partie du rapport, ou de modifier un passage de ses propres résolutions. En revanche, le rapport lui-même est celui de l'organe qui l'a présenté et ne peut pas être modifié par l'organe à qui il est présenté.

91. Néanmoins, si l'on relève une erreur technique dans un rapport, il incombe au Secrétariat de la corriger. En l'occurrence, le Secrétariat a déterminé qu'il y avait effectivement une erreur de ce genre dans le rapport et il se propose en conséquence de publier un rectificatif.

*La séance est levée à 19 heures.*